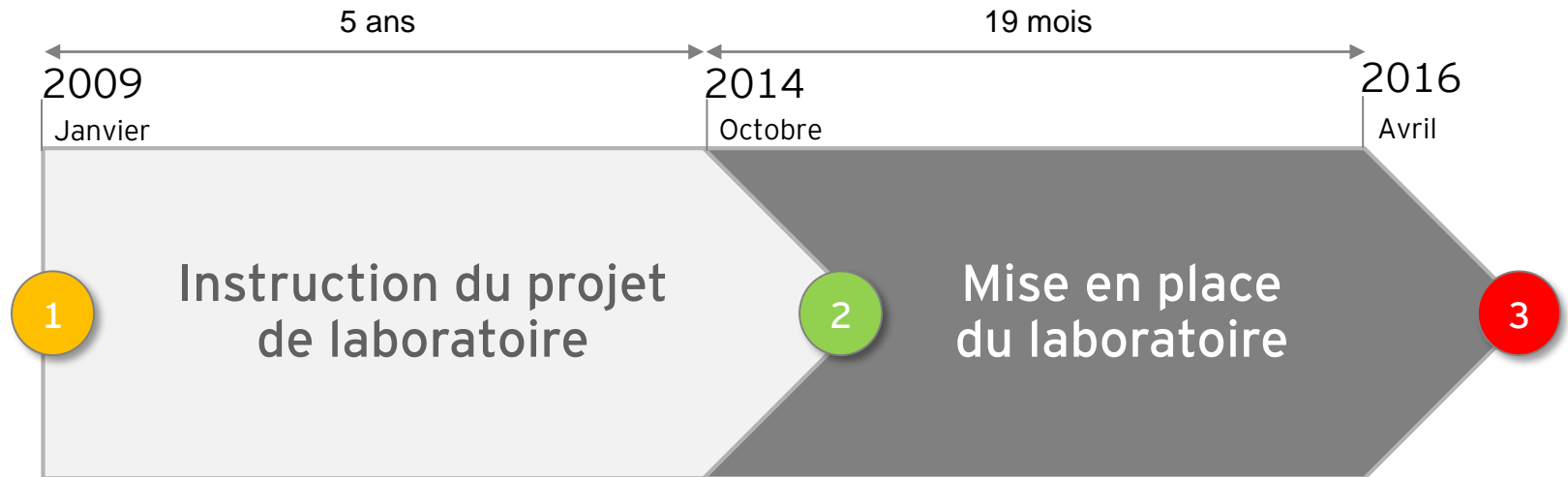


Les investissements réalisés par les Demandeurs à Maurice

Présentation des Demandeurs faite à l'audience des 12 et 13 juin 2019

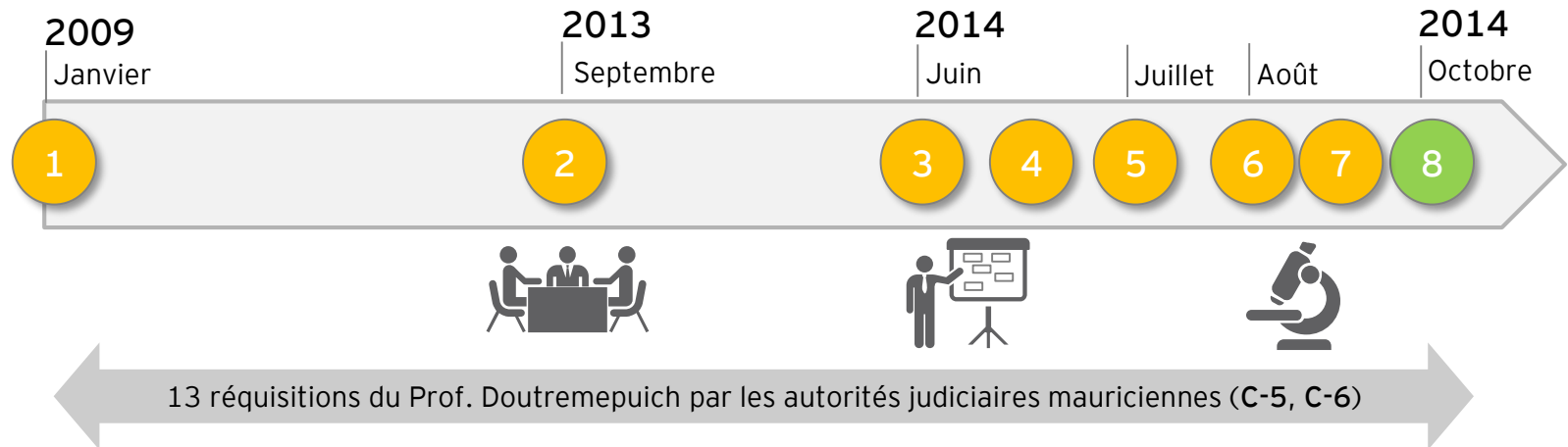
C-Pres 001

Chronologie



- 1 28 janvier 2009 : premiers contacts avec le BOI (C-4)
- 2 14 octobre 2014 : lettre de non-objection du BPM (C-7)
- 3 14 avril 2016 : lettre d'objection du BPM (C-18)

PHASE 1 Instruction du projet de laboratoire



- | | | | |
|----------|---|----------|--|
| 1 | 28 janvier 2009 : premiers contacts des Demandeurs avec le BOI (C-4) | 5 | 7 juillet 2014 : transmission par le BOI du Business plan au BPM pour approbation du projet (C-7, C-37) |
| 2 | 26 septembre 2013 : comité technique sur le projet de laboratoire avec le BPM, le MOFED, le FSL et l'Attorney General's Office (C-37) | 6 | 8 août 2014 : première visite du terrain pour la construction du laboratoire (C-37) |
| 3 | 24 juin 2014 : transmission du Business plan des Demandeurs au BOI (C-6, C-37) | 7 | Août-octobre 2014 : consultation des parties intervenantes sur le projet dont le FSL et du bureau du Solicitor-General (C-7) |
| 4 | 30 juin 2014 : avis de non-objection du Ministère de l'environnement (Requête, Pièce 5) | 8 | 14 octobre 2014 : lettre de non-objection du BPM (C-7) |

Lettre de non-objection du BPM



PRIME MINISTER'S OFFICE
REPUBLIC OF MAURITIUS

1137/190 V9

14 October 2014

Dear Sir,

Setting up of a DNA Laboratory

Please refer to your letter dated 07 July 2014 in regard to the above.

This Office has consulted different stakeholders, including the Forensic Science Laboratory and the Office of the Solicitor-General on the above proposal submitted by Prof. Doutremepuich in regard to the above project.

Following views received, I am to inform you that we have no objection to the project. You may liaise with Prof. Doutremepuich accordingly.

Yours faithfully,

(S. VALÈRE) Ms
for Senior Chief Executive

C-7 : Lettre du BPM au BOI
en date du 14 octobre 2014

Compte rendu du BOI

Thereafter, the promoter submitted a business plan to the BOI in June 2014 which was subsequently transmitted to the PMO and Ministry of Environment for approval. The Ministry of Environment and the PMO have already issued letters of no objection regarding the project.

C-37 : Courriel du BOI au Demandeurs et Compte rendu du BOI sur le projet DNA

Admission de l'investissement

CL-8 : Philip Morris Asia Limited v. The Commonwealth of Australia, Aff. CPA No. 2012-12, Décision sur la compétence et la recevabilité du 17 décembre 2015

513. In the view of the Tribunal, the No-objection Letter, which contains no reservations, constitutes *prima facie* evidence that the investment was (and remains) validly admitted.

514. Therefore, the burden of proving that the investment was *not* admitted shifts to the Respondent. Based on the evidence before it and for the reasons explained further below, the Tribunal finds that the Respondent has not provided sufficient evidence in support of its non-admission objection to rebut the No-objection Letter.

PHASE 2 Mise en place du laboratoire (1/2)



1

20 octobre 2014 : deuxième visite du terrain pour la construction du laboratoire (C-37)

2

22 octobre 2014 : instructions du BOI aux Demandeurs pour la mise en place du laboratoire (C-32)

3

29 octobre 2014 : troisième visite du terrain pour la construction du laboratoire (Requête, Pièce 9)

4

6 novembre 2014 : dépôt de noms de domaine dont forensicdnaservices.mu et intdnaservices.mu (C-31)

5

17 décembre 2014 : lettre du BOI à l'Université afin de promouvoir un partenariat entre l'Université et les Demandeurs (C-8)

6

18 décembre 2014 : création de logos (C-31)

7

9 janvier 2015 : création de la société International DNA Services Holding (C-10)

8

Février 2015 : formalisation d'un MOU entre la société International DNA Services Holding et l'Université (C-9)

9

23 février 2015 : création de la société DNA Services (Mauritius) (C-11)

22 octobre 2014 : Instructions du BOI pour la mise en place du laboratoire

*From:*Pratima Sewpal
Sent: Wednesday, October 22, 2014 3:31 PM
To: christian.doutremepuich@adn-laboratoire.com
Cc: Archana Audit; Hanzzy Mundil
Subject: Reunion - Board of Investment

Cher Prof Doutremepuich,

Ce fut un réel plaisir de vous rencontrer lundi dernier au BOI ainsi que vos proches collaborateurs.

Suite à votre requête, veuillez trouver dans le document ci-joint, les différentes étapes à suivre par rapport à la mise en place du laboratoire. En ce qui concerne la formation, afin d'encourager les employeurs à donner de la formation au plus grand nombre d'employés, le Human Resource Development Council (HRDC) offre des subventions à la hauteur de 60% en guise d'encouragement et d'incitation. La formation peut être dispensée en entreprise ou à l'extérieur par des institutions de formation enregistrées auprès de la Mauritius Qualifications Authority (MQA).

C-32 : Communication du BOI aux Demandeurs pour la mise en place du laboratoire en date du 22 octobre 2014

PHASE 2 Mise en place du laboratoire (2/2)



10

19 mai 2015 : transfert de 100.000 Euros sur le compte bancaire de la société International DNA Services Holding (C-13)

11

25 juin 2015 : transfert de 100.000 Euros sur le compte bancaire de la société International DNA Services Holding (C-13)

12

28 juillet 2015 : transfert de 100.000 Euros sur le compte bancaire de la société International DNA Services Holding (C-13)

13

Août 2015 : signature de la promesse de vente du terrain et mise sous séquestre de fonds par la société DNA Services (Mauritius) (C-16)

14

Août 2015 : conception des plans du laboratoire grâce à l'expertise des Demandeurs (C-17)

15

5 août 2015 : dépôt du dossier d'autorisation d'acquérir par la société DNA Services (Mauritius) auprès du BOI (C-33)

16

24 septembre 2015 : création de la société International DNA Services (C-12)

17

28 septembre 2015 : analyse géotechnique du terrain, mandatée et payée par DNA Services (Mauritius) (C-31)

18

19 octobre 2015 : réunion du BPM sur la mise en place du laboratoire (C-14)

19

4 novembre 2015 : transmission d'un Business plan actualisé des Demandeurs au BOI (Requête, Pièce 17, Annexe 1)

20

14 avril 2016 : lettre d'objection du BPM (C-18)

La définition de l'investissement

Article 1 du Traité :

« Au sens de la présente Convention, le terme « investissements » comprend toutes les catégories de biens notamment, mais non exclusivement :

- ▶ Les biens meubles et immeubles ainsi que tous autres droits réels tels qu'hypothèques, droits de gage, etc., acquis ou constitués en conformité avec la législation du pays où se trouve l'investissement ;
- ▶ Les droits de participation à des sociétés et autres sortes de participation ;
- ▶ Les droits de propriété industrielle, brevets d'invention, marques de fabrique ou de commerce, ainsi que les éléments incorporels de fonds de commerce (...) ;
- ▶ Toutes créances afférentes aux (...) droits ci-dessus visés ».

Critères d'interprétation de la notion d'investissement

RLA-34 : Salini Costruttori SpA v. Morocco, Decision on Jurisdiction, ICSID Case No. ARB/00/4, 23 July 2001

The doctrine generally considers that investment infers: **contributions, a certain duration of performance of the contract and a participation in the risks of the transaction** (*cf. commentary by E. Gaillard, cited above, p. 292*). In reading the Convention's preamble, one may add **the contribution to the economic development of the host State of the investment** as an additional condition.

In reality, these various elements may be interdependent. Thus, the risks of the transaction may depend on the contributions and the duration of performance of the contract. As a result, **these various criteria should be assessed globally** even if, for the sake of reasoning, the Tribunal considers them individually here.